

A l'attention du commissaire enquêteur,  
aux fins de consignation de l'avis ci-après,

Avis favorable à l'implantation de ce centre de tri,  
avec 3 réserves :

1/ l'effet cumulé de cette implantation avec les activités déjà présentes sur le port n'est pas apporté par l'étude d'impact,

2/ l'impact ne prend pas suffisamment en compte les effets sur le trafic routier au niveau du Pont de Bonneuil, notamment pour la sécurité des cyclistes. Le Pont de Bonneuil ne prévoit aucune modalité à ce jour concernant leur sécurisation, toute augmentation de trafic autre que de véhicules légers augmente considérablement les risques de déplacement en deux roues. Il est donc essentiel d'envisager des mesures de compensation.

3/ sur l'impact environnemental :

Contrairement à ce que dit l'étude d'impact environnemental, basée sur une seule visite sur site en octobre, une espèce protégée d'oiseau nicheur se reproduit en colonie dans des palplanches à quelques centaines de mètres du territoire d'implantation du projet, l'hirondelle de rivage - Riparia riparia. Le statut de cette espèce strictement protégée par l'annexe 2 de la convention de Berne du 19 septembre 1979, est codifiée sur la Liste Rouge régionale des espèces menacées en Ile-de-France (UICN - 2012), en NT, comme "quasi-menacée". Cette petite colonie, répertoriée depuis des années dans les palplanches de la darse nord, est déjà sensible aux activités portuaires de chargement et déchargement.

Le développement important du trafic Veolia dans cette même darse provoquera un impact majeur, de type indirect, et d'une intensité forte, c'est à dire suffisante pour perturber l'installation et la nidification de la colonie, composée selon les années d'une quinzaine de couples reproducteurs, et donc suffisante pour la faire disparaître. Des mesures compensatoires sont indispensables, qui pourraient se traduire par la création d'un site artificiel propice à l'installation d'une colonie d'une vingtaine de couples en fond de darse.

**Du fait d'une portée de l'impact "forte", Il est donc demandé une mesure compensatoire au risque élevé de disparition de la colonie d'hirondelles de rivage - riparia riparia - installée à proximité dans la darse centrale, par la création d'un site de substitution en fond de darse;"**

**Denis Laurent**  
**Conseiller municipal de Saint-Maur des Fossés**  
**Membre du CORIF - centre ornithologique Ile-de-France**  
**12 avenue d'Arromanches**  
**94100 Saint-Maur des Fossés**